

*ne souffriront jamais que ceux qu'ils ont revetus de leur confiance, méprisent un seul instant la souveraineté du peuple ; le courage est la vertu d'un peuple libre. Nous ne départisons pas de ce principe que s'il est juste d'obéir aux loix, il est juste aussi de résister aux despotes sous quelque masque qu'ils se cachent. Nous croions qu'il est de notre intérêt de faire nos élections vivâ voce (à haute voix.) Le même jour le ministre de l'intérieur est forcé d'écouter à la Convention, — Je vous prie de prendre des mesures pour empêcher que les demandes et réquisitions que j'adresse journellement au nom de la loi à la Commune de Paris reste nulle et sans effet. Le ministre au nom de la Convention demanda l'exécution de la loi ; mais la Commune de Paris plus forte l'emporta sur la Convention et sur le ministre. J'ai vu, dit CAMBON, 25 Septembre, cette Commune dépouiller les édifices nationaux de leurs plus précieux effets, sans en tenir aucun registre ni aucune note, et quand nous avons décrété que ces effets seroient portés au trésor national, ce décret est resté sans exécution.*

*Le Conseil général de la Commune, dit BARRÈRE 10 Novembre, a cherché à déprimer par tous les moyens possibles la représentation nationale. Le corps Législatif dit que le germe de révolutions nouvelles doit disparaître : et le lendemain il est obligé de retirer ce décret. Il dit aussi que les portes de Paris devoient être ouvertes, afin que chacun puisse voyager librement dans l'intérieur de l'empire : mais le Conseil général ordonna qu'on les fermât. La Législature décréta que les passeports n'étoient plus nécessaires : Mais le Conseil général ordonna directement que personne ne put voyager sans passeports : \**

*Les Municipalités sont dans un état d'anarchie réelle, ainsi qu'il paroît clairement en ce que ces différents corps s'arrogent le même pouvoir. Pendant que la Municipalité de Paris demandoit une somme à la Convention, la Commune proprement dite, c'est à dire quatre vingt seize Commissaires des sections en demandoit une autre, ce qui fit dire à KERSAINT dans qu'elle anarchie notre administration est elle plongée ? doit il y avoir deux corps de représentants des Communes de Paris ! la loi le defend. †*

*Mais*

\* *Moniteur, 28 Octobre.*

† *ibid.*